



## Billet d'avion retour obligatoire

Par **Spicyméli**, le **26/07/2010** à **14:26**

Bonjour,

J'avais réservé un vol aller pour l'Inde avec mon ami pour le courant avril 2010. Arrivés à l'enregistrement au comptoir d'Etihad Airways, on nous informe que nous ne pourrons pas prendre notre vol si nous ne sommes pas en possession d'un billet retour. Nous n'avons jamais été informés avant notre départ qu'un billet retour était obligatoire, pressés par le temps, nous avons donc du déboursier plus de 3000 euros de billet retour remboursable au comptoir de Charles de Gaulle, si nous voulions pouvoir partir!

Bref, le remboursement qui devait se faire simplement à un siège d'Etihad en Inde (selon la guichetière de Charles de Gaulle) a été aussi compliqué: la compagnie basée à Chennai en Inde ne pouvait qu'annuler le vol, il a fallu téléphoner au siège d'Etihad à Abu Dhabi, où au premier appel on nous a assuré que ce n'était pas le bon numéro, il n'en existait pas d'autres! En téléphonant directement à Charles de Gaulle, on nous appris qu'aucun comptoir dans l'enceinte de l'aéroport ne communiquait son numéro... Re-appel au numéro d'Abu Dhabi, où on prend enfin en compte notre demande.

Quels sont nos droits? L'obligation de prendre un vol retour à une somme pareille et d'en être informé seulement au départ me semble très très excessif de la part de la compagnie (je précise qu'on ne nous demandé à aucun moment de justifier notre vol retour une fois l'enregistrement fait et ce jusqu'à notre arrivée en Inde).

Merci de votre réponse